



DEJIC/CD-ML

COMPTE-RENDU SUCCINCT DU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DU MARDI 24 AVRIL 2018 À 9h00

Sur convocations envoyées le six avril deux mille dix-huit, les membres du Comité Technique Intercommunal se sont réunis le mardi vingt-quatre avril deux mille dix-huit à neuf heures à la Maison des Communes à PAU, sous la présidence de M. Michel HIRIART, Président du Centre de Gestion.

ÉTAIENT PRÉSENTS avec voix délibérative :

⇒ Représentants du collège des représentants des collectivités et des établissements publics :

- **M. HIRIART**, Maire de BIRIATOU,
- **M. DESSÉRÉ**, Maire de LEMBEYE,
- **M. AUSSANT**, Maire d'ARUDY,
- **M. BERNOS**, Maire d'AGNOS,
- **M. GARCIA**, Maire d'ARTHEZ-DE-BÉARN,
- **M. IRUMÉ**, Maire d'IROULEGUY,
- **M. VIGNAU**, Maire de BEUSTE.

⇒ Représentants du collège des représentants du personnel :

- **Mme DESCLAUX**, ATSEM principal de 2^{ème} classe à NAVAILLES-ANGOS (CGT),
- **Mme MARION**, ATSEM principal de 2^{ème} classe à AHETZE (CGT),
- **M. DAULE**, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à IDRON (CFDT),
- **Mme LABORDE**, Adjoint technique à IDRON (CFDT),
- **Mme CANDAU-MALLET**, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe au SIECTOM COTEAUX BÉARN-ADOUR (UNSA), remplaçant Mme ETCHECAHARRETA (UNSA),
- **Mme CARRERE**, Rédacteur au SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLÉE DE L'OUSSE à SOUMOULOU (FO),
- **M. LATCHERE**, Agent de maîtrise principal à MAULÉON-LICHARRE (FO), sans voix délibérative,
- **Mme BEBIOT**, Attaché à MONTARDON (SUD/LAB).

ÉTAIENT ABSENTES ET/OU NON REPRÉSENTÉES :

⇒ Représentants titulaires du collège des représentants du personnel :

- **Mme DROUILLET**, ATSEM principal de 2^{ème} classe à ARTIGUELOUVE (CGT),
- **Mme LARRABURU-OXOBY**, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à HÉLETTE (UNSA).

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

- **M. MARCHAND**, Directeur du Centre de Gestion,
- **Mme WITTERKOËR-BÉNÉDIC**, Responsable de la Direction Santé et conditions de travail au CDG 64,
- **Mme DÉSSERT**, Consultante en organisation et ressources humaines, Référente CTI/CHSCT au CDG 64,
- **Mme LEPPHAÏLLE**, Consultante Apprentissage et contrats aidés au CDG 64.

I.	APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DU CTI DU 5 DÉCEMBRE ET 19 DÉCEMBRE 2017	2
II.	DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DU 27 FÉVRIER 2018	2
	A. AVIS SUR DES PROJETS D'AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL.....	2
	B. AVIS SUR DES PROJETS DE DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL	3
	C. AVIS SUR DES PROJETS DE SUPPRESSIONS D'EMPLOIS	3
	D. AVIS SUR DES PROJETS D'ORGANISATION DE SERVICE	3
	E. AVIS SUR DES PROJETS DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE	4
	F. AVIS SUR UN PROJET DE MISE EN PLACE DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS.....	4
	G. AVIS SUR DES PROJETS DE MISE EN PLACE D'AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE.....	4
	H. AVIS SUR DES PROJETS DE MISE EN PLACE D'ASTREINTES	5
	I. AVIS SUR UN PROJET DE RÉGLEMENT INTÉRIEUR.....	5
	J. AVIS SUR UN PROJET DE GESTION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES	5
	K. AVIS SUR DES PROJETS DE MISE EN PLACE OU DE MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE	5
	L. AVIS SUR UNE PROPOSITION DE MAINTIEN DU TAUX DE PROMOTION AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE	6
III.	DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DU 24 AVRIL 2018.....	6
	A. PRÉSENTATION DU PROJET DE DÉMATÉRIALISATION DE LA GESTION DE L'INSTANCE (PROGICIEL AGIRHE)	6
	B. AVIS SUR DES PLANS ET RÈGLEMENTS DE FORMATION.....	6
	C. AVIS SUR DES PROJETS D'AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL.....	6
	D. AVIS SUR DES PROJETS DE DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL	7
	E. AVIS SUR DES PROJETS DE SUPPRESSIONS D'EMPLOIS	7
	F. AVIS SUR DES PROJETS DE MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	7
	G. AVIS SUR DES PROJETS D'ORGANISATION DE SERVICE	8
	H. AVIS SUR UN PROJET DE MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL	8
	I. AVIS SUR UN PROJET DE MISE EN PLACE DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS.....	8
	J. AVIS SUR DES PROJETS DE MISE EN PLACE D'AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE.....	9
	K. AVIS SUR UN PROJET DE GESTION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES	9
	L. AVIS SUR DES PROJETS DE MISE EN PLACE OU DE MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE	9
	M. AVIS SUR DES PROJETS DE MISE EN PLACE OU DE MODIFICATION DE PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE ET DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE	10
	N. QUESTIONS DIVERSES.....	10

I. APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DU CTI DU 5 DÉCEMBRE ET 19 DÉCEMBRE 2017

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le collège des représentants du personnel et le collège des représentants des collectivités et des établissements publics approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal des séances du CTI en date du 5 et du 19 décembre 2017.

II. DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DU 27 FÉVRIER 2018

A. AVIS SUR DES PROJETS D'AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE MONTORY, DE SAINT-ABIT** et **DE SAINT-ARMOU** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des

collectivités et des établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité sur ces trois projets.

B. AVIS SUR DES PROJETS DE DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE BEYRIE-EN-BÉARN** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis défavorable par 6 voix contre (CGT, CFDT, FO, SUD/LAB) et 1 abstention (UNSA) ;
- | du collège des représentants des collectivités et des établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE CASTILLON-D'ARTHEZ** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis défavorable par 5 voix contre (CGT, CFDT, FO, SUD/LAB) et 2 abstentions (CFDT, UNSA) ;
- | du collège des représentants des collectivités et des établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

Le projet de diminution du temps de travail présenté par la **COMMUNE D'OSSÈS** reçoit un avis favorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et des établissements publics.

C. AVIS SUR DES PROJETS DE SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'AINCILLE, D'ARUDY, D'AUBERTIN, D'AUSSURUCQ, DE BARDOS, D'IDAUX-MENDY, DE SAINT-MARTIN-D'ARBEROUE** et le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ ET CIBOURE** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et des établissements publics, qui émettent chacun un avis favorable à l'unanimité sur ces projets.

Le Président soumet les projets présentés par la **COMMUNE DE GÉLOS** et la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis défavorable par 6 voix contre (CGT, CFDT, FO, SUD/LAB) et 1 abstention (UNSA) ;
- | du collège des représentants des collectivités et des établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité sur ces projets.

S'agissant des dossiers présentés par les **COMMUNES D'AINCILLE, D'AUBERTIN** (pour le poste relevant de la filière technique), **DE GÉLOS, DE SAINT-MARTIN-D'ARBEROUE**, la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU** et le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ ET CIBOURE**, l'avis du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités est assorti de l'observation suivante : afin de conserver toute sa valeur à l'avis émis par le Comité Technique Intercommunal, sa consultation doit être préalable à la date d'effet de la décision de la collectivité.

D. AVIS SUR DES PROJETS D'ORGANISATION DE SERVICE

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'ITXASSOU, DE SUHESCUN**, la **CAISSE DES ÉCOLES DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BAÏGORRY**, le **SIETOM COTEAUX BÉARN ADOUR** et le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PROTECTION DES BERGES DE L'ADOUR MARITIME ET DE SES AFFLUENTS** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et des établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité sur ces projets.

S'agissant des dossiers présentés par les **COMMUNES D'ITXASSOU** et **DE SUHESCUN**, l'avis du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités est assorti de l'observation suivante : afin de conserver toute sa valeur à l'avis émis par le Comité Technique Intercommunal, sa consultation doit être préalable à la date d'effet de la décision de la collectivité.

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE D'ASCAIN** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis favorable par 4 voix pour (CFDT, FO, UNSA) et 3 abstentions (CGT, SUD/LAB) ;
- | du collège des représentants des collectivités et des établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité sur ce projet.

E. AVIS SUR DES PROJETS DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE

Le collège des représentants du personnel et le collège des représentants des collectivités et des établissements publics émettent chacun un avis favorable à l'unanimité sur les projets de la **COMMUNE DE THÈZE** et des **COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BÉARN**.

Ces avis sont assortis d'une remarque : afin de conserver toute sa valeur à l'avis émis par le Comité Technique Intercommunal, sa consultation doit être préalable à la date d'effet de la décision de la collectivité.

F. AVIS SUR UN PROJET DE MISE EN PLACE DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE D'IGON** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et des établissements publics, qui émettent chacun un avis favorable à l'unanimité.

G. AVIS SUR DES PROJETS DE MISE EN PLACE D'AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE

Le Président soumet les projets présentés par la **COMMUNE DE GARRIS** et le **SYNDICAT DES ÉCOLES GAVEAUSSET** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et des établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité sur ces projets.

Cependant, concernant la **COMMUNE DE GARRIS**, l'avis du collège des représentants du personnel est assorti de l'observation suivante : pour respecter les principes de laïcité et de neutralité du service public, il est préconisé de ne pas préciser le type de confession religieuse faisant l'objet d'une autorisation spéciale d'absence.

Le Président soumet les projets présentés par la **COMMUNE DE SALLESPISE** et le **SIVU SCOLAIRE ESLOURENTIES-LOURENTIES-LIMENDOUS** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis défavorable par 2 voix pour (CFDT), 4 voix contre (CGT, FO, SUD/LAB) et 1 abstention (UNSA) ;
- | du collège des représentants des collectivités et des établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité sur ce projet.

Cependant, l'avis du collège des représentants du personnel est assorti des observations suivantes :

- | Concernant la **COMMUNE DE SALLESPISE**, il est suggéré, pour des raisons d'équité, de traiter de manière identique les demandes d'autorisations spéciales d'absence relatives au mariage et celles relatives au PACS.
- | Concernant le **SIVU SCOLAIRE ESLOURENTIES-LOURENTIES-LIMENDOUS**, il est souhaitable de porter la durée des autorisations spéciales d'absence relatives au mariage et au PACS à cinq jours, comme le préconise la circulaire d'Etat FP7 N°002874 du 7 mai 2001 et de traiter, pour des raisons d'équité, de manière identique ces deux types de demandes.

H. AVIS SUR DES PROJETS DE MISE EN PLACE D'ASTREINTES

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE SAINT-ENGRÂCE** et **DE BORCE** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et des établissements publics, qui émettent chacun un avis favorable à l'unanimité sur ces projets.

I. AVIS SUR UN PROJET DE RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Le Président soumet le projet présenté pour les collectivités relevant du CTI au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et des établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité sur ce projet.

J. AVIS SUR UN PROJET DE GESTION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE D'ASSAT** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et des établissements publics, qui émettent chacun un avis favorable à l'unanimité sur ce projet.

Cependant, cet avis est assorti d'une remarque : afin de conserver toute sa valeur à l'avis émis par le Comité Technique Intercommunal, sa consultation doit être préalable à la date d'effet de la décision de la collectivité.

K. AVIS SUR DES PROJETS DE MISE EN PLACE OU DE MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Les projets ont reçu :

d'une part, un avis défavorable des représentants du personnel par 6 voix contre (CGT, CFDT, FO, SUD/LAB) et 1 abstention (UNSA) pour les motifs suivants :

- ils contestent les principes d'attribution du CIA ayant pour effet de créer une individualisation des rémunérations ;
- ils suggèrent de maintenir les primes pendant les absences de longue maladie ou de longue durée.

d'autre part, un avis favorable, à l'unanimité, du collège des représentants des collectivités et des établissements publics.

Ces projets sont les suivants :

COMMUNE D'AYHERRE	SIAMS DE LA VALLÉE D'ASPE
COMMUNE DE BÉOST	SYNDICAT DE GRÉCHEZ
COMMUNE DE CESCAU	SYNDICAT POUR LE REGROUPEMENT SCOLAIRE DE LA
COMMUNE D'ESPELETTE	VALLÉE DE L'ESCOU
COMMUNE D'ESPIUTE	COMMUNE D'AUDAUX
COMMUNE DE GUÉTHARY	COMMUNE D'AUSSEVIELLE
COMMUNE D'OSSE-EN-ASPE	COMMUNE DE BEDOUS
COMMUNE DE PRÉCILHON	COMMUNE D'IGON
COMMUNE DE SAINT-GIRONS-EN-BÉARN	COMMUNE DE LAGOS
COMMUNE DE SAINT MARTIN D'ARROSSA	COMMUNE DE MENDIONDE
COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-BÉARN	COMMUNE DE SAINT-JEAN-LE-VIEUX
COMMUNE D'UZEIN	

S'agissant du dossier présenté par la **COMMUNE D'ESPIUTE**, l'avis du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités est assorti de l'observation suivante : la Commune a été informée de la nécessité de mettre en cohérence le paragraphe relatif à la part du CIA pour les fonctionnaires de catégorie B (mentionnant une valeur de 5% du plafond global du RIFSEEP – page 3 du rapport

au CTI) avec le tableau des montants (faisant apparaître une valeur de 6,67% du plafond global du RIFSEEP – page 4 du rapport au CTI).

En ce qui concerne le dossier de la **COMMUNE D'AUSSEVIELLE**, l'avis du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités est assorti de l'observation suivante : Le nouveau régime indemnitaire a pour objectif de créer une hiérarchie entre les groupes, le « groupe 1 » devant être réservé aux postes les plus lourds et/ou les plus exigeants. Les montants du régime indemnitaire, IFSE et CIA, sont fixés dans cette perspective. La répartition des fonctions entre les différents groupes doit s'effectuer selon 3 critères :

- | le degré de responsabilité en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, de suivi de dossiers stratégiques, de conduite de projets ;
- | la technicité du poste ;
- | les contraintes particulières liées au poste de travail / l'exposition à des risques particuliers.

Ainsi, des fonctions identiques avec des responsabilités, une technicité et des sujétions particulières identiques doivent être classées dans le même groupe.

Dans la situation présentée, deux emplois ayant un intitulé identique (ATSEM) sont répartis sur des groupes de fonction différents. Il conviendrait de préciser les intitulés pour justifier de la différence de traitement.

L. AVIS SUR UNE PROPOSITION DE MAINTIEN DU TAUX DE PROMOTION AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE D'ARBUS** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et des établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité.

Cependant, cet avis est assorti d'une remarque : les dénominations de grades devront être actualisées, compte tenu de la réforme des carrières (Protocole sur les Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations – PPCR).

III. DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DU 24 AVRIL 2018

A. PRÉSENTATION DU PROJET DE DÉMATÉRIALISATION DE LA GESTION DE L'INSTANCE (PROGICIEL AGIRHE)

Mme DÉSSERT présente les fonctionnalités du progiciel AGIRHE et le calendrier de sa mise en œuvre au niveau de l'instance.

B. AVIS SUR DES PLANS ET RÈGLEMENTS DE FORMATION

Le Président soumet le projet présenté par le **CENTRE DE GESTION DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES** et le **CNFPT** (plan de formation mutualisé du territoire BÉARN-DES-GAVES) au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et des établissements publics, qui émettent chacun un avis favorable à l'unanimité sur ces projets.

C. AVIS SUR DES PROJETS D'AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'ARGAGNON, D'ARRAUTE-CHARRITTE, DE MASPARRAUTE**, le **CCAS D'ARUDY**, le **SIVU D'AIDE À DOMICILE DE LA PLAINE DE NAY** et le **SIVU**

DE MONGISCARD au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et des établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité sur ces projets.

Les dossiers des **COMMUNES D'ARRAUTE-CHARRITTE** et **MASPARRAUTE** sont assortis de l'observation suivante : afin de conserver toute sa valeur à l'avis émis par le Comité Technique Intercommunal, sa consultation doit être préalable à la date d'effet de la décision de la collectivité.

D. AVIS SUR DES PROJETS DE DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE D'ORIN** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis favorable par 5 voix pour (CGT, CFDT, FO, UNSA) et 1 abstention (SUD/LAB) ;
- | du collège des représentants des collectivités et des établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

Les projets présentés par la **COMMUNE D'AINCILLE** et le **SYNDICAT D'ÉNERGIE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES** reçoivent un avis favorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et des établissements publics.

Le dossier du **SYNDICAT D'ÉNERGIE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES** est assorti de l'observation suivante : afin de conserver toute sa valeur à l'avis émis par le Comité Technique Intercommunal, sa consultation doit être préalable à la date d'effet de la décision de la collectivité.

E. AVIS SUR DES PROJETS DE SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Le Président soumet les projets présentés par la **COMMUNE D'ARROS DE NAY** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis défavorable par 4 voix contre (CGT, FO, SUD/LAB), 2 voix pour (CFDT) et 1 abstention (UNSA) ;
- | du collège des représentants des collectivités et des établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité sur ces projets.

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE ÇARO** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et des établissements publics, qui émettent chacun un avis favorable à l'unanimité.

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE D'OUSSE** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis défavorable par 6 voix contre (CGT, CFDT, SUD/LAB, FO) et 1 abstention (UNSA) ;
- | du collège des représentants des collectivités et des établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

F. AVIS SUR DES PROJETS DE MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'ASSAT, DE LASSEUBE** et le **CENTRE DE GESTION DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et des établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité.

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE D'ESQUIÛLE** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis défavorable par 6 voix contre (CGT, CFDT, FO, SUD/LAB) et 1 abstention (UNSA) ;
- | du collège des représentants des collectivités et des établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

G. AVIS SUR DES PROJETS D'ORGANISATION DE SERVICE

Le Président soumet le projet présenté par le **SIVU DES QUATRE MOULINS** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et des établissements publics, qui émettent chacun un avis favorable à l'unanimité.

L'avis du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités est assorti de l'observation suivante : afin de conserver toute sa valeur à l'avis émis par le Comité Technique Intercommunal, sa consultation doit être préalable à la date d'effet de la décision de la collectivité.

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE LAHOURCADE, DE NARCASTET et DE RAMOUS** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis défavorable par 6 voix contre (CGT, CFDT, SUD/LAB, FO) et 1 abstention (UNSA) ;
- | du collège des représentants des collectivités et des établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité sur ce projet.

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE SARE** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis défavorable par 3 voix contre (CGT, SUD/LAB), 3 voix pour (CFDT, FO) et 1 abstention (UNSA) ;
- | du collège des représentants des collectivités et des établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité sur ce projet.

Le dossier est assorti de l'observation suivante : la réglementation permet aux collectivités d'instaurer un régime d'équivalence pour la rémunération de l'agent consistant à prendre en compte des périodes d'inaction afin de les différencier du temps de travail productif. Toutefois, le temps de travail des agents doit être comptabilisé dans son intégralité sans possibilité de pondération, indépendamment des prestations de travail réellement effectuées par l'agent durant les séjours. L'organisation du travail des agents durant les séjours en camps de vacances devra respecter les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret du 25 août 2000.

H. AVIS SUR UN PROJET DE MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL

Le Président soumet le projet du **SIECTOM COTEAUX BÉARN ADOUR** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis favorable par 2 voix pour (UNSA, 1 CFDT), 4 abstentions (CGT, SUD/LAB, 1 CFDT) et 1 voix contre (FO) ;
- | du collège des représentants des collectivités et des établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité sur ce projet.

I. AVIS SUR UN PROJET DE MISE EN PLACE DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS

Le Président soumet les projets présentés par la **COMMUNE DE LA BASTIDE-CLAIRENCE, le SYNDICAT DES ÉCOLES DE LA RÉGION DE GARLIN, le SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT PAU-PYRÉNÉES** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et des établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité sur ces projets.

J. AVIS SUR DES PROJETS DE MISE EN PLACE D'AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE

Le Président soumet les projets présentés par la **COMMUNE D'ARGAGNON**, le **SIVOS CARRÈRE-CLARACQ** et le **SYNDICAT À VOCATION SCOLAIRE ESLOURENTIES LIMENDOUS LOURENTIES** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et des établissements publics, qui émettent chacun un avis favorable à l'unanimité sur ces projets.

K. AVIS SUR UN PROJET DE GESTION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Le Président soumet le projet présenté par le **SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT PAU-PYRÉNÉES** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et des établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité.

L. AVIS SUR DES PROJETS DE MISE EN PLACE OU DE MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Les projets ont reçu :

- | d'une part, un avis défavorable des représentants du personnel par 6 voix contre (CGT, CFDT, FO, SUD/LAB) et 1 abstention (UNSA) pour les motifs suivants :
 - ils contestent les principes d'attribution du CIA ayant pour effet de créer une individualisation des rémunérations ;
 - ils suggèrent de maintenir les primes pendant les absences de longue maladie ou de longue durée.
- | d'autre part, un avis favorable, à l'unanimité, du collège des représentants des collectivités et des établissements publics.

Les projets sont les suivants :

COMMUNE D'AINHICE-MONGELOS	COMMUNE DE PARDIES
COMMUNE D'AREN	COMMUNE DE SAINT-CASTIN
COMMUNE D'ASSAT	COMMUNE DE SAINT-FAUST
COMMUNE DE BARDOS	COMMUNE DE SAINT-PÉ-DE-LÉREN
COMMUNE DE BERNADETS	COMMUNE DE SENDETS
COMMUNE DE ÇARO	COMMUNE DE VIELLESEGURE
COMMUNE DE CARRESSE-CASSABER	COMMISSION SYNDICALE DE BIELLE ET BILHÈRES-EN-OSSAU
COMMUNE DE CASTAGNÈDE	SIVU D'ASSAINISSEMENT DE NAVARRENX
COMMUNE DE CASTET	SIRP CARRESSE-CASSABER, ESCOS, LABASTIDE-VILLEFRANCHE
COMMUNE DE COSLÉDAÀ-LUBE-BOAST	SIVU POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS MAZEROLLES-UZAN-LOUVIGNY
COMMUNE DE GÉLOS	SIVU ENTRE DEUX LÉES
COMMUNE DE LAHOURCADE	SYNDICAT DE GRÉCHEZ
COMMUNE DE LANNEPLAÀ	SYNDICAT DES ÉCOLES DE LA RÉGION DE GARLIN
COMMUNE DE MAZEROLLES	
COMMUNE DE MORLANNE	
COMMUNE DE NARCASTET	

S'agissant des dossiers présentés par la **COMMUNE DE LAHOURCADE** et le **SIVU D'ASSAINISSEMENT DE NAVARRENX**, l'avis du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités est assorti de l'observation suivante : afin de conserver toute sa valeur à l'avis émis par le Comité Technique Intercommunal, sa consultation doit être préalable à la date d'effet de la décision de la collectivité.

En ce qui concerne le dossier de la **COMMUNE DE GÉLOS**, l'avis du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités est assorti de l'observation suivante : le contrôle de

légalité préconise de respecter le principe de parité concernant les modalités de maintien ou de suppression en cas d'absence des agents. Il conviendrait de préciser que :

- | le délai de carence instauré par la collectivité (avec un système de graduation) s'applique pour les congés de maladie ordinaire (hors l'application du jour de carence),
- | pendant les congés de longue maladie, de grave maladie et de maladie de longue durée, le versement des primes sera totalement suspendu.

M. AVIS SUR DES PROJETS DE MISE EN PLACE OU DE MODIFICATION DE PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE ET DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'ASSAT, DE GÉLOS** et le **SIVU D'ASSAINISSEMENT DE NAVARREX** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et des établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité sur ces projets.

N. QUESTIONS DIVERSES

M. MARCHAND apporte des précisions sur les deux questions inscrites à l'ordre du jour, à la demande des membres du collège des représentants du personnel :

- | demande d'un droit d'accès à une information écrite aux membres du CTI des suites données par les collectivités locales aux propositions et avis de celui-ci pour l'année 2017 ;
- | point sur les conditions de représentation en CTI d'un membre représentant du personnel en congé de formation professionnelle.

Le Président indique que ces dossiers ne font pas l'objet d'un vote.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ou appelée des délégués, la séance est levée à 11 heures 45.

LE PRÉSIDENT,



Michel HIRIART

Maire de BIRIATOU

Président de la Fédération Nationale
des Centres de Gestion